

un but précis? Quel mal y a-t-il à cela? Dites-moi, quelle est la différence entre des capitaux belges et des capitaux canadiens? La couleur en est-elle différente? Le taux d'intérêt est-il différent?

Le gouvernement fédéral emprunte bien sur les marchés financiers étrangers. Personne n'y trouve à redire lorsqu'il s'agit du gouvernement fédéral, mais ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit des entreprises privées. Tout à coup, c'est répréhensible. La logique de cet argument m'échappe.

Nous jouons un jeu très dangereux avec nos amis dans le monde en ce qui concerne les investissements étrangers. Nous avons détourné de nous non seulement les États-Unis, mais aussi l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Je me suis rendu dans ces pays et j'y ai entendu de durs commentaires. Ces pays ne veulent plus rien savoir du Canada. Ils ne veulent plus commercer avec nous. A leurs yeux, nous avons trahi nos engagements au titre du GATT et ils voudraient bien nous traîner devant les tribunaux. Voilà ce qu'ils pensent de nous. Je me fiche pas mal que notre ambassadeur leur dise d'être tolérants et de respecter notre politique, ce n'est pas cela qui nous apportera des puits de forage et des ventes. Ils n'achètent pas. Ce n'est pas le gouvernement canadien qui en subira les conséquences, mais bien le petit Canadien. Ce n'est ni vous ni moi qui allons en souffrir. C'est le petit Canadien qui fera les frais de cette politique. Vous pouvez en être sûrs.

Ce n'est pas comme si le Canada était le seul pays au monde à avoir besoin de capitaux. Est-ce que nous avons vraiment la prétention de croire que nous sommes le seul pays au monde à avoir besoin aujourd'hui d'investissements? Que ce devrait être un privilège pour les autres que de nous prêter de l'argent pour développer notre économie? Tout pays a besoin de capitaux, de beaucoup de capitaux.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Dans tous les pays du monde, on essaie de moderniser les usines et le matériel, ou de construire de nouvelles usines et de fabriquer du nouveau matériel.

En guise de conclusion, je dirai que les Canadiens regretteront toute leur vie la sottise de cette mesure, si jamais elle est adoptée par la Chambre. Tous les Canadiens le regretteront. Notez bien ce que je dis.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai dit plut tôt que je voulais poser une question au député. Je me demande si la Chambre et le député consentiraient à ce que je la lui pose maintenant.

Une voix: Allez-y!

M. Thomson: Mon collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre), qui connaît mieux ce projet de loi que moi, pourrait peut-être répondre à la question du député. Il sera très bref, je crois. J'essaierai cependant de répondre à la question, si le député le désire.

M. Waddell: Je peux peut-être poser la question.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais seulement donner une petite précision à propos du temps de parole. Normalement, le motionnaire a droit à 40 minutes. Le député qui a parlé est le comotionnaire. Je suppose que d'autres députés de son parti veulent intervenir sur la motion. Je crois que la Chambre

Pétrole et gaz du Canada—Loi

l'autorise à l'unanimité à dépasser son temps de parole, s'il le désire. Je crois comprendre que la Chambre est disposée à ce qu'il le fasse. Dans ce cas, la parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, le député pourrait peut-être répondre à ma question maintenant ou plus tard, étant donné qu'il s'y connaît tellement dans ce domaine. Voici ma question...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Calgary-Sud a refusé de répondre à la question et il suggère de la poser à un autre porte-parole de son parti. Si le député de Vancouver-Kingsway voulait attendre qu'un autre porte-parole de l'opposition officielle...

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, comme on m'accorde une autre période de vingt minutes, c'est avec plaisir que je vais essayer de répondre du mieux que je pourrai.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, la motion n° 23 porte sur l'article 28. Le bill original porte sur la production du début. S'il existait une production antérieure à l'entrée en vigueur de ce bill, la date limite a été établie au 1^{er} janvier 1976. Par conséquent, la part de la Couronne ne pouvait déboucher sur aucune production avant le 1^{er} janvier 1976.

● (1530)

L'amendement que les conservateurs ont présenté reporté au 28 octobre 1980 la date de participation rétroactive de la Couronne. Par conséquent, toute production antérieure à cette date serait exclue de la part de la Couronne. Mais le gouvernement, dans le bill modifié, recule encore plus loin et va même au-delà de la date fixée par les Tories, le 31 décembre 1980. L'article 28 stipule:

Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle la production de pétrole ou de gaz, à l'exception de celle destinée à des essais, a commencé avant le 1^{er} janvier 1981 ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.

C'est le bill du gouvernement. Peut-être les conservateurs parlent de quelque chose de différent, ce qui serait une explication; toutefois, à première vue, il semble que l'amendement ne va pas aussi loin que celui du gouvernement, dans le sens d'une participation rétroactive de la Couronne.

Avant de répondre, j'aimerais au moins entendre le député ou un autre porte-parole des conservateurs clarifier le sens de leur amendement. Je ne suis qu'un simple «Roger bon temps» de Vancouver.

M. Thomson: Je peux répondre immédiatement à la question du député. L'amendement que nous présentons porte sur les découvertes qui ont eu lieu avant le 28 octobre 1980, et non pas sur la production. L'amendement du gouvernement ne porte que sur la production existante. Ce que dit notre amendement, c'est que le pétrole découvert avant le 28 octobre 1980 et les avoirs correspondants ne peuvent être cédés rétroactivement au gouvernement. L'amendement du gouvernement dit que quiconque découvre un gisement et produit du pétrole avant le 31 décembre 1980 n'aura pas à concéder au gouvernement une participation rétroactive. Comme je l'ai dit au début, Pointed Mountain et Norman Wells sont les seuls deux gisements des terres du Canada qui étaient en production le 31 décembre 1980. Par conséquent, toute autre nouvelle découverte telle Hibernia et celle de la mer de Beaufort, seront assujetties au prélèvement que propose le gouvernement.